PARLEMENT

Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI Nº 2-2005

DU 12 mars 2005

autorisant la ratification d'un accord de prêt.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt relatif au programme d'appui aux réformes, signé le 14 décembre 2004 à Tunis, en Tunisie, entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et

du budget,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Pacifique ISSOIBEKA

Rodolphe ADADA